

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD25

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

TITRE

Substituer aux mots :
« la cohésion urbaine »,
les mots :
«le vivre ensemble ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de "cohésion urbaine", si elle est comprise et adoptée par les acteurs de la politique de la ville, est souvent mal appréhendée par les habitants qui peuvent la considérer comme trop technocratique.

Le présent amendement vise, en modifiant le titre, à rappeler que l'objet de cette loi est d'œuvrer à une meilleure qualité de vie dans les quartiers politique de la ville.